

moins reconnu qu'elle "est en possession d'état devant les tribunaux". "Il n'est pas plus nécessaire, écrit l'Honorable M. Thomas Chapais, C.L. de stipuler pour elle que de stipuler pour la vie des Canadiens".....

Dans son rapport de 1789 sur l'administration de la justice dans la colonie, Francis Masères, procureur général du roi, huguenot peu sympathique à la cause française, avait écrit: "Les procédures sont rédigées tantôt en français et tantôt en anglais, selon que les procureurs chargés de ce travail sont canadiens ou anglais; et elles sont préparées dans le style et suivant la forme que les parties ou leurs avocats jugent à propos d'employer"..... Au surplus, l'ordonnance de 1785 avait décrété ce qui suit: "Le demandeur aura et obtiendra du greffe de la cour une sommation dans la langue du défendeur." Aussi, les avocats ont continué de plaider en français et les ordonnances ont été publiées dans les deux langues."

La décision arbitraire du Juge Bowen va provoquer encore des mécontentements sérieux. Nos bonnes gens doivent, dans une langue étrangère qu'ils ignorent, soumettre leurs griefs à la magistrature, sous peine de voir leurs droits méconnus, leurs plaintes étouffées. On murmure, on proteste, on crie au fanatisme.....

Bientôt paraît une publication qui cause un grand retentissement. Elle revendique fièrement en vertu du droit naturel, de la coutume et du bon sens, le droit de cité de la langue française devant les cours de justice. "La langue juridique d'un pays, dit-elle, c'est la langue du peuple qu'on juge..... La langue française est la langue naturelle des lois civiles françaises rétablies en 1774....." On s'étonne que ce langage admirable de logique, de modération et de fierté soit celui d'un étudiant de 22 ans. Les bureaucrates restent interdits..... Les Canadiens français se réjouissent de voir poindre en ce jeune homme d'allure si modeste et plutôt timide, à la plume déjà bien trempée, un futur défenseur de leurs libertés politiques.

C'est Augustin-Norbert Morin, dont j'ai voulu faire de la vie et de la carrière politique, le sujet de la présente causerie.

Né le 13 octobre 1803, à St-Michel de Bellechasse, Morin descend d'une lignée de terriens bretons, qui, dès l'aube de la Nouvelle-France, se sont établis à Beau-bassin, selon les uns, à Port-Royal, selon les autres, pour venir prendre racine sur les bords du St-Laurent dans la région de Montmagny.

Ses biographes s'accordent à louer son ardeur au travail, ses succès à l'école primaire et, plus tard, au Séminaire de Québec. Chaque année, à la distribution des prix, Etienne Parent, le journaliste de renom, et Morin se partagent les couronnes et les honneurs. Une génération d'élèves brillants a étudié au Séminaire vers 1800. C'est Louis-Joseph Papineau, Joseph-Rémi Vallières de St Réal, Louis Plamondon, Justin McCarthy, Philippe-Aubert de Gaspé, et plusieurs